

**REPONSE DU CONSEIL D'ETAT  
à l'interpellation Laurent Miéville –  
Pollution à la dioxine, exploitation agricole vaudoise touchée ? (21\_INT\_112)**

***Rappel de l'intervention parlementaire***

*La presse suisse-allemande s'est fait l'écho ces derniers jours d'une affaire liée à l'empoisonnement d'une exploitation rurale familiale par des rejets de dioxine issus d'une usine d'incinération d'ordures ménagères<sup>1</sup>.*

*La recherche journalistique a pu mettre en évidence que les autorités étaient conscientes des risques potentiels liés aux rejets de cette usine situées à Buchs et active dans les années 70 mais n'ont pas informé la famille d'agriculteurs concernées qui a vu son troupeau de vaches laitières être décimé, sa réputation entachée et l'arrêt de ses activités.*

*Les archives mises à jour indiquent qu'une situation analogue se serait produite à la même période autour de l'usine d'incinération d'ordures d'Estavayer-le-Lac, construite à Lully (FR), touchant une exploitation agricole vaudoise située à proximité de cette usine, entretemps démantelée.*

*Par la présente interpellation, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- 1. Le Conseil d'Etat dispose-t-il d'informations sur les faits qui se sont déroulés sur le territoire vaudois tels que mentionnés dans les archives mises en lumière par cette enquête journalistique ?*
- 2. L'exploitation agricole vaudoise touchée par ces rejets a-t-elle été informée de l'existence de ces archives et/ou de la responsabilité de l'usine de Lully dans cette pollution ?*
- 3. Quelles ont été à la connaissance du Conseil d'Etat les conséquences des rejets de dioxine pour cette exploitation agricole vaudoise ? Un dédommagement a-t-il été envisagé ?*
- 4. Plus généralement, quel rôle le Conseil d'Etat entend-il jouer dans ce dossier ?*

*Je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse.*

*14 septembre 2021  
(Signé) Laurent Miéville*

---

<sup>1</sup> <https://www.tagesanzeiger.ch/sie-haben-unsere-existenz-kaputtgemacht-979560840076>

## Réponse du Conseil d'Etat

### PREAMBULE

Début 2021, la présence d'une pollution aux dioxines/furanes a été mise en évidence dans les sols de deux parcelles aux abords de l'Avenue Victor-Ruffy à Lausanne, sur lesquelles il était prévu la réalisation d'un parc agricole. Une vaste campagne d'analyses a ensuite montré que la pollution s'étendait sur un large secteur autour du Vallon et plus particulièrement autour de l'ancienne usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM).

Les études historiques réalisées à ce jour semblent indiquer que la source de pollution est l'exploitation, jusqu'au début des années 80, de cette installation mise en service en 1958.

L'article paru le 22 août 2021 dans le « Tages Anzeiger » s'inscrit dans le cadre des diverses communications qui ont été faites par le Canton de Vaud et la Ville de Lausanne sur cette problématique.

### REPOSES AUX QUESTIONS

1. *Le Conseil d'Etat dispose-t-il d'informations sur les faits qui se sont déroulés sur le territoire vaudois tels que mentionnés dans les archives mises en lumière par cette enquête journalistique ?*

Les faits décrits dans l'article du « Tages Anzeiger » remontent aux années 1970. Le Conseil d'Etat vaudois ne dispose pas d'informations sur cette usine d'incinération dans les archives de ses services concernés.

Le Service de l'Environnement (SEn) du Canton de Fribourg a été contacté le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et a partagé les documents à sa disposition sur ce dossier. Les informations transmises peuvent se résumer comme suit :

- Une usine d'incinération a été exploitée à proximité de Lully (FR), au lieu-dit « La Faye » à l'emplacement de l'actuelle aire d'autoroute de la « Rose de la Broye ».
- Cette usine est entrée en service en 1972-1973 et a été fermée en 1978 en raison des émissions polluantes provoquées par les fumées. Selon les rapports de l'époque, l'usine d'incinération a provoqué d'importantes pollutions de l'air et du sol. Les agriculteurs de la région rapportaient que les prés de la Faye étaient quelquefois recouverts d'une fine couche de cendres et que leur bétail en souffrait dans sa santé. A la suite du décès de génisses, la Station fédérale de recherche de production animale de Posieux aurait fait une expertise sur le fourrage aux alentours de l'usine pendant son exploitation. Les analyses effectuées n'auraient pas mis en évidence d'anomalies.
- L'usine d'incinération d'Estavayer-le-Lac a été rasée en 1986.
- En prévision des travaux de construction de l'autoroute A1, divers polluants (métaux lourds et polluants organiques) ont été analysés dans les sols autour de l'ancienne usine d'incinération en 1997. Les résultats montraient des teneurs inférieures aux valeurs indicatives de l'OSol. Les dioxines n'ont pas été analysées à cette occasion.
- Lors des travaux autoroutiers à la même époque, d'importantes quantités de matériaux pollués ont été évacuées en décharge en provenance du terrain occupé par l'ancienne usine d'incinération. L'exploitation d'un stand de tir, d'un clos d'équarrissage et d'un puits d'infiltration pour une usine de galvanoplastie était aussi à l'origine des pollutions.

2. *L'exploitation agricole vaudoise touchée par ces rejets a-t-elle été informée de l'existence de ces archives et/ou de la responsabilité de l'usine de Lully dans cette pollution ?*
3. *Quelles ont été à la connaissance du Conseil d'Etat les conséquences des rejets de dioxine pour cette exploitation agricole vaudoise ? Un dédommagement a-t-il été envisagé ?*

Dans son article du 22 août 2021, le journaliste du « Tages Anzeiger » a situé l'usine d'incinération d'Estavayer-le-Lac sur le canton de Vaud. L'exploitation agricole touchée (6 vaches mortes) se trouvait sur territoire fribourgeois. Le Conseil d'Etat vaudois ne dispose quant à lui d'aucune information sur une exploitation vaudoise potentiellement impactée.

4. *Plus généralement, quel rôle le Conseil d'Etat entend-il jouer dans ce dossier ?*

Le Conseil d'Etat vaudois n'est pas compétent pour entreprendre des investigations sur le territoire fribourgeois. Toutefois, à l'éclairage de la pollution aux dioxines mise en évidence récemment autour de l'ancienne usine d'incinération du Vallon à Lausanne, le Conseil d'Etat va engager, par la Direction générale de l'environnement (DGE), des investigations autour des sites ayant accueilli des usines d'incinérations sur le canton de Vaud. Sur la base des connaissances historiques et techniques actuelles, les sites de Payerne, Penthaz, Puidoux et Yverdon-les-Bains ont été priorités pour ces premières investigations. Les communes concernées ont été dûment informées.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 décembre 2021.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*A. Buffat*